

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE**  
**COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE**  
**3EME COMMANDEMENT REGIONAL DE LA GENDARMERIE**  
**NATIONALE DE BECHAR**

# **MISE EN DEMEURE N° 01**

Vu le marché N° 03/2022, du 28 Juin 2022, portant "lot N° 01 intitulé « acquisition des pièces de rechanges pour véhicules », et la décision de reconduction N° 85/2022 du 29 Décembre 2022, conclu entre L'Entreprise "**Mahmoudi Lounes**" et le 3ème Commandement Régional de la Gendarmerie Nationale de Béchar.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du contrat susvisée, Une première mise en demeure à été adressée à l'entreprise « MAHMOUDI LOUNES », représenter par monsieur « MAHMOUDI LOUNES », sis a coopératif immobilière « cite s.n.t.p Groupe 7 n° 30 local 6 Dar el Beida Alger », en raison de son manquement à ses obligations contractuelles, (retard dans la livraison des pièces de rechanges pour véhicule a compter de la date de la notification du bon de commande), l'entreprise concernée dispose d'un délai de dix (10) jours a compter de la date de la notification la présente mise en demeure, en cas de non-réponse a cette dernière, le 3ème Commandement Régional de la Gendarmerie Nationale de Béchar, mettre en oeuvre les mesures strictes stipulées a l'article 22 de contrat initial.